

DÉLIBÉRATION 2023 24 -

Approbation du Budget supplémentaire n°1 du Budget Principal 2023

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget supplémentaire est établi à la fin du premier semestre de l'année et a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

En effet, le budget 2023 a été voté en séance le 21 mars 2023 alors que l'exécution budgétaire 2022 n'était pas clôturée. Les résultats de l'exercice 2022 du budget principal n'ont donc pas pu être repris lors de l'élaboration du Budget primitif 2023.

Le compte de gestion 2022, le compte administratif 2022 et la délibération d'affectation du résultat 2022 ont été approuvés en séance 20 juin 2023.

Les résultats de l'exécution 2022 étant désormais approuvés, il convient d'intégrer au budget ces résultats budgétaires et d'opérer quelques ajustements budgétaires.

Cette intégration des résultats 2022 au budget supplémentaire permet en outre de réviser sensiblement la contribution de fonctionnement des Collectivités pour l'année 2023 passant ainsi de **10 511€ à 10 175 €, soit - 336 € par station.**

En dépenses de fonctionnement :

- Augmentation des autres charges de gestion courante : + 1 500 €

En recettes de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté : + 374 419,24 €
- Atténuation de charges : + 1 048,76 €
- Baisse des contributions des collectivités : - 373 968 €

Le budget de fonctionnement total de l'exercice après le présent BS est donc modifié et passe de : **15 918 300 € à 15 919 800 €.**

En dépenses d'investissement :

- Solde d'exécution 2022 négatif reporté : + 1 285 963,17 €
- Augmentation des dépôts et cautionnements : + 8 100,00 €

En recettes d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : + 1 285 963,17 €

Le budget d'investissement total de l'exercice après le présent BS s'en trouve modifié passant :

- En dépenses de : **2 879 000 € à 4 173 063,17 €.**
- En recettes de : **3 366 000 € à 4 651 963,17 €.**

Le suréquilibre du budget total de la section d'investissement après le présent BS s'en trouve modifié passant de **487 000 € à 478 900 €.**

Ainsi, après l'affectation des résultats 2022 au budget supplémentaire 2023, les ajustements budgétaires opérés :

- Les recettes et dépenses de fonctionnement énoncées dans le cadre de ce budget supplémentaire seront en équilibre.
- Les recettes et dépenses d'investissement énoncées dans le cadre de ce budget supplémentaire feront apparaître un suréquilibre.

Accusé de réception en Préfecture
075-200021624-20230621-2023-24-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

DÉLIBÉRATION 2023 24 - Approbation du Budget supplémentaire n°1 du Budget Principal 2023

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;
Vu la délibération 2023-09 du 21 mars adoptant le budget principal 2023 ;
Vu la délibération 2023-21 du 20 juin 2023 adoptant le compte de gestion 2022 ;
Vu la délibération 2023-22 du 20 juin 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;
Vu la délibération 2023-23 du 20 juin 2023 adoptant l'affectation du résultat 2022 au budget principal 2023 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le budget supplémentaire suivant :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
002	002				374 419,24€
011	611				
011	74748			373 968€	
013	6479				1 048,76€
65	6531		1 500 €		
TOTAL			1 500 €	373 968€	375 468€

Section d'investissement :

	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
001	001		1 285 963,17€		
10	1068				1 285 963,17€
27	275		8100,00€		
20	2051				
TOTAL			1 294 063,17€		1 285 963,17€



Le Président,

Sylvain Raifaud

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20230621-2023-24-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023